

Bureau du 3 novembre 2003

Décision n° B-2003-1798

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 8 bis, avenue Gabriel Péri et appartenant à M. et Mme Henri Genin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de l'avenue Gabriel Péri à Albigny sur Saône, une parcelle de terrain nu de 73 mètres carrés environ, dépendant de la propriété de monsieur et madame Henri Genin et cadastrée sous le numéro 96 de la section AM.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur et madame Henri Genin céderaient le bien en cause à titre purement gratuit. La Communauté urbaine, direction de la voirie, ferait procéder à ses frais aux travaux suivants :

- démolition du mur en pierre existant ainsi que du talus en terre,
- construction au nouvel alignement d'un soutènement par mur cloué, avec parement en pierres surmonté d'un garde-corps en fer d'un mètre de haut,
- dépose et repose du portail existant,
- remise en état des terres à un niveau de 30 centimètres environ en dessous de la couverture du mur fini,
- reprise et mise à niveau de l'enrobé sur l'accès de la propriété.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 97 106 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0639 le 23 septembre 2002 pour un montant de 1 022 000 €, en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2004 pour ordre et en dépenses réelles - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

4° - La dépense correspondant aux travaux sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - compte 615 238 - opération n° 0639.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,